ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Sur la VC n° 8
« Chemin de la Boutanderie »
Du 09 novembre 2022 au 31 décembre 2022
A l'occasion de travaux de terrassement BT
Commune de CHOUDAY
N° 2022_11

Le Maire de la commune de CHOUDAY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts en date du 23 mai 2018,

Vu la demande présentée le 25 octobre 2022 par la société *INEO Réseaux Centre* – Rue Sylvain Rebrioux 36 130 DEOLS, représentée par Madame BERNARDIN Christelle,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de terrassement BT sur la voie communale n° 8, « *Chemin de la Boutanderie* », commune de Chouday, il est nécessaire de réglementer la circulation, à compter du 09 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

ARRETE

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité et de permettre le déroulement normal des travaux, la circulation sera réglementée sur la voie communale n° 8, « *Chemin de la Boutanderie* », à Chouday, à compter **du 09 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus**.

Article 2 : Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens.

Article 3 : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise *INEO Réseaux Centre* et / ou ses sous-traitants.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 :

- Le Maire de Chouday,
- L'entreprise *INEO Réseaux Centre* – Rue Sylvain Rebrioux
  36 130 DEOLS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISSOUDUN
- Au SDIS – Les Rosiers 36 130 MONTIERCHAUME
- Au SAMU – 216, Avenue de Verdun 36 000 CHATEAUROUX

A Chouday, le 09 novembre 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

MAIRIE de CHOUDAY (INDRE)

Certifié exécutoire,
Publié, affiché ou notifié
Le 09 novembre 2022

Le Maire,
Carole Branchereau

MAIRIE de CHOUDAY (INDRE)